

Décision du Président n°2024-05-087

Objet : Demande de subvention Bien vivre Partout en Bretagne 2023-2025 pour le pôle Enfance-jeunesse de Bourbriac

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financement ;

Vu la délibération DEL2021-12-265 du 14 décembre 2021, portant validation du projet de pôle enfance-jeunesse à Bourbriac ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter la Région sur le projet de pôle Enfance-Jeunesse au titre du programme Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subvention pourront être signés par le Président.

Article 2 : D'ajuster le plan de financement du pôle enfance-jeunesse comme suit :

Coût du projet –dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Type de dépenses	montant	Nom du financeur	montant	taux
Etudes préalables	13 000	Région - BVPB	86 351	5 %
Maîtrise d'œuvre	202 500	Autres financeurs :		
Travaux (démolition, construction neuve, aménagements des espaces extérieurs)	1 395 000	Département – Contrat de territoire	617 249	34 %
Dépenses supplémentaires liées au label Bâtiment Biosourcé, à l'économie de ressources (maîtrise d'œuvre et travaux)	177 500	Etat - DETR	279 000	15 %
Dépenses annexes	20 000	CAF	200 000	11 %
		MSA – Grandir en milieu rural	80 000	4 %
		Autofinancement	545 400	30 %
TOTAL Dépenses :	1 808 000	TOTAL Recettes :	1 808 000	100 %

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 21 mai 2024

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

